

Introduction

BERNARD LEGRAS

Depuis le premier colloque sur les transferts culturels dans le monde hellénistique, réuni en 2004 en Sorbonne, une table ronde organisée par l'équipe « Phéacie: les pratiques culturelles dans les sociétés grecques et romaines »¹, la recherche sur ce concept s'est notablement enrichie. Il faut en rappeler les données, car elles ont tracé le cadre de recherche qui a nourri la réflexion dans les communications et les débats de ce colloque international de Reims, qui a rassemblé, du 14 au 17 mai 2008, des spécialistes de ces recherches croisées (*Misch-forschung*). Seules ces dernières permettent de mener des enquêtes sur la notion de transferts culturels. Ce deuxième colloque aura de fait permis le dialogue entre des hellénistes, historiens ou jusgrécistes, épigraphistes ou papyrologues, mais aussi des égyptologues, en particulier des démotisants, des spécialistes de l'Orient sémitique et babylonien, et des romanistes.

Le travail de réflexion sur le concept s'est approfondi et son intérêt pour l'historien de l'Antiquité est devenu plus apparent. La question se pose en effet de savoir comment nommer l'entrée dans une société d'un droit ou de certaines règles juridiques qui ont été élaborées dans un milieu culturellement différent au niveau géographique et/ou chronologique. On ne peut que constater la multiplicité des termes utilisés par les historiens, en particulier les historiens du droit, pour désigner ce phénomène de transfert. Jean Gaudemet en avait recensé naguère six²: « influence », un terme qu'il jugeait « discret » mais « vague »; « infiltration », un terme jugé peu « flatteur »; « pénétration », un terme « plus fort », « mais qui n'évoque que le conquérant »; « contacts », un mot privilégié par Henry Lévy-Bruhl³, mais qui ne « préjuge pas du résultat du contact »; « emprunt », un terme « très général qui n'a pas de caractère technique »; « réception », un terme familier aux juristes de toutes périodes,

1. COUVENHES et LEGRAS 2006.

2. GAUDEMET 1976. Cf. GAUDEMET 1979.

3. LÉVY-BRUHL 1954.

mais jugé « ambigu ». Si l'on donne à « réception » son sens large à savoir « le remplacement d'un droit international par un système juridique emprunté à un autre peuple », le cas de l'Égypte ptolémaïque et romaine illustrerait son manque de pertinence : dans l'Égypte hellénistique, le droit grec est introduit par les Grecs eux-mêmes. Ils y pratiquent leur droit propre, et non un droit « reçu ». Dans l'Égypte romaine, l'introduction du droit romain ne remet pas en cause la recevabilité du droit hellénistique (et du droit égyptien) devant les tribunaux. C'est pourquoi Jean Gaudemet préférait utiliser l'expression « transfert de droit » dont il dressa une utile typologie. 1/ La résurrection d'un droit ancien (ex. la renaissance du droit romano-byzantin en Grèce en 1821); 2/ L'importation d'un droit étranger contemporain (ex. le code civil suisse dans la Turquie de Mustapha Kemal en 1920); 3/ La transplantation volontaire d'un droit (ex. le *Common Law* d'Angleterre vers l'Amérique); 4/ La transplantation involontaire (pour l'espace récepteur) d'un droit à la suite d'une annexion ou d'une colonisation (ex. le droit napoléonien lors des guerres du Premier Empire ou le droit européen dans les colonies européennes). Ce colloque a cependant adopté un intitulé où figure le terme de « transferts culturels ». Ce concept permet en effet d'insister sur le caractère global de ces transferts dans les sociétés étudiées, de mettre en avant la nécessaire porosité entre les sciences humaines en cherchant à éviter le cloisonnement entre disciplines. En plaçant ce terme dans son intitulé, le colloque entend également récuser toute hiérarchisation entre les civilisations mises en contact par les circonstances historiques dans le cadre géographique et chronologique qui est le nôtre, et refuser tout principe de hiérarchisation entre le droit grec, celui de l'Orient cunéiforme, le droit égyptien, le droit juif ou le droit romain. Les séminaires de recherches de l'équipe Phéacie, à Paris, ont permis durant quatre ans d'explorer de nouveaux dossiers documentaires ou littéraires pour évaluer sa pertinence. L'équipe rémoise du CERHIC (Centre d'Étude et de Recherches en Histoire Culturelle) a pu mettre à profit son caractère pluridisciplinaire et ses axes historiques qui traversent les périodes pour affiner un concept utile à des chercheurs d'horizons divers. Les liens humains et scientifiques établis entre ces deux équipes et les partenariats internationaux communs ont fertilisé la réflexion préparatoire à ce colloque. L'Égypte ptolémaïque a joué un rôle de laboratoire en ce domaine avec la venue à Reims d'Anne-Emmanuelle Veïsse (université Paris 1), de Jean A. Straus (université de Liège) ou de Willy Clarysse (Katholieke Universiteit Leuven). Philippe Clancier (université Paris 1) avait naguère aidé la réflexion à se nourrir au sein de l'équipe Phéacie pour la Babylonie hellénistique. La nécessité épistémologique du comparatisme a été de fait souvent rappelée quelle que soit l'époque ou l'espace géographique. Les enseignements de Louis Gernet restent d'actualité! Les conclusions du civilisationniste Michael Werner, spécialiste du monde franco-allemand, l'inventeur avec Michel Espagne de ce concept, ont été méditées à l'aide d'un

livre où il prolonge sa réflexion avec Bénédicte Zimmermann, *De la comparaison à l'histoire croisée*⁴. La table ronde de 2004 intitulée « Transferts culturels et politique dans le monde hellénistique » s'était tournée vers trois directions : le politique et les institutions ; le politique et le droit ; le politique et la religion. Il s'agit maintenant de concentrer l'analyse sur un objet scientifique encore plus précis : les droits de l'Antiquité.

Il faut souligner en second lieu l'intérêt renouvelé pour les thèmes identitaires, les modes de contact et leur formalisation théorique. La réflexion sur l'ethnicité, née essentiellement dans les pays anglo-saxons, est devenue un axe de recherche puissant pour toutes les périodes de l'Antiquité. Le thème identitaire s'est affirmé tant par l'essor d'une archéologie des identités culturelles, par les recherches sur la construction du masculin et du féminin, que par la réintroduction du politique dans ce champ de réflexion marqué par la publication d'un beau dossier dans la *Revue des études anciennes* de Bordeaux en 2006, sous la direction de François de Polignac et de Pauline Schmitt Pantel⁵. Il faut aussi mentionner l'intense débat scientifique sur la « romanisation » relancé par le dossier des *Annales* de 2004 coordonné par Jean Andreatu et Jean-Pierre Vallat. La discussion sur ce concept a été reprise dans un dossier réuni par Sylvain Jaillard et Giusto Traina dans la livraison 2006 des *Mélanges de l'École française de Rome, section Antiquité*⁶. Les collègues romanistes présents ont eu tout loisir (dans leur temps de communication et dans les discussions) de mentionner des données qui doivent convoquer (je cite) « tous les domaines de nos disciplines : l'histoire du droit [nommée en premier], l'histoire des religions, l'histoire de l'architecture et l'histoire des usages linguistiques⁷ ». Or ce concept est lié à celui de l'hellénisation. D'abord parce qu'il pose aux hellénistes des difficultés méthodologiques et historiographiques voisines, mais aussi parce que, dans certains espaces orientaux, « la romanisation-hellénisation » est un processus de longue durée, qui dépasse les coupures chronologiques traditionnelles (ainsi à Palmyre, à Doura... ou en Égypte). L'important réside surtout dans le fait que ce débat a donné une nouvelle actualité scientifique à tout ce qui touche aux idées de « coexistence ou fusion », d'« acculturation ou de permanence », d'« acculturation et de contre-acculturation », d'« hybridation », de « bricolage » ou de « métissage ». Les lecteurs du dossier des *MEFRA* savent combien Patrick Le Roux estime que la notion de « métissage » lui semble « parmi les plus fécondes aujourd'hui et paraîtrait adaptée à l'objet culturel par l'idée de réciprocité, de combinaison, de mélange, de mixité⁸ ». C'est en intégrant ces

4. WERNER et ZIMMERMANN 2004. Le livre est paru peu après la table ronde de 2004, *Transferts culturels et politique dans le monde hellénistique*.

5. POLIGNAC et SCHMITT PANTEL 2006.

6. JANNIARD et TRAINA 2006.

7. JANNIARD et TRAINA 2006, p. 71.

8. LE ROUX 2006, p. 162.

données d'une discussion en constant renouvellement que nos débats sur les transferts culturels se sont désormais organisés.

Je mentionnerai en troisième lieu l'intérêt croissant pour les études de longue durée et les périodes charnière, qui imposent le décloisonnement entre disciplines. C'est pourquoi il a paru intéressant de rassembler dans ce colloque des études larges sur le monde des *poleis* grecques de l'archaïsme à la période impériale romaine, en reprenant l'utile division, droit archaïque et classique, droit hellénistique et droit grec dans l'Empire romain. La cité grecque n'est pas morte à Chéronée, non plus que le droit grec issu des *poleis*. L'espace hellénistique offre un champ privilégié pour mesurer les phénomènes de réception, d'adaptation, de transition tant à l'intérieur du monde des « vieilles » cités grecques que sur les terres conquises à l'hellénisme par les armées d'Alexandre, où les Grecs cohabitent désormais avec des « Barbares ». Il s'agira de mesurer comment le droit public ou privé a contribué à construire les États nés de la conquête, et de voir comment s'est élaborée la transition d'une domination à une autre, comment s'organisent les solutions de *continuity and change*, de « rupture et de continuité ». On sait que cette problématique de la transition entre l'Empire achéménide et les royaumes hellénistiques, vers 350-300 av. n.è., a été posée en termes stimulants lors du colloque de 2004 organisé au Collège de France par Pierre Briant et Francis Joannès, où il a été question de faire la part des traditions achéménides, des traditions macédoniennes et des innovations hellénistiques⁹. L'un des enjeux du colloque de Reims a été de chercher à mettre en valeur la part de transferts culturels dans le champ juridique dans les royaumes hellénistiques, de chercher à dégager d'éventuels points communs et de marquer les différences de scénarios dans un espace qu'il faudrait en fait nommer les mondes hellénistiques. Il s'agissait aussi de s'interroger sur les causes et les limites de ces transferts. Paul Koschaker avait estimé que les transferts de droit sont liés à des rapports de puissance (*Machtfrage*) nés de la puissance militaire ou de la supériorité admise à une époque donnée d'un droit sur l'autre. On sait que c'est le cas du Code civil allemand autour de 1900, ou du droit romain qui n'a pas été imposé aux pérégrins grecs de l'Empire, mais qui s'est diffusé grâce à la concession généreuse et massive de la *Civitas Romana* et au fait qu'il est apparu à beaucoup comme supérieur en pratique aux divers droits locaux. Il a fallu aussi se demander comment ces transferts ont permis à des peuples de culture différente de vivre ensemble, s'ils ont été générateurs d'affrontements ou de paix. L'un des grands intérêts de ce colloque a été d'examiner – selon une idée chère à Jean-Marie Bertrand – si le droit a vraiment pu – selon une conception qu'il juge trop optimiste – faciliter la vie commune de peuples issus de cultures différentes¹⁰.

9. BRIANT et JOANNÈS 2006.

10. BERTRAND 2006.

La problématique de ce colloque a été envisagée dans un double cadre, chronologique et spatial. Un premier ensemble de réflexions s'est structuré autour des *Transferts culturels et construction des droits dans le monde grec archaïque et classique* avec les interventions de Jean-Christophe Couvenhes (université Paris IV-Sorbonne), Martin Dreher (Otto-von-Guericke-Universität Magdeburg), Michael Gagarin (University of Texas at Austin), Karen R. Kristensen (University of Southern Denmark, Odense), Alberto Maffi (Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Milano-Bicocca), Françoise Ruzé (université de Caen) et Gerhard Thür (Universität Graz). Un deuxième volet a réuni les communications sur les *Transferts culturels en Grèce d'Europe et en Asie Mineure durant l'époque hellénistique et romaine* avec les travaux d'Ilias N. Arnaoutoglou (Académie d'Athènes), Athina Dimopoulou-Piliouni (université d'Athènes), Michele Faraguna (Università di Trieste), Andréas Helmis (université d'Athènes), Dimitris Karambelas (université d'Athènes) et Julie Vélissaropoulos (Académie d'Athènes). Un troisième thème, les *Interactions juridiques en Orient et en Égypte hellénistiques*, a réuni Damien Agut-Labordère (Collège de France), Schafik Allam (Universität Tübingen), Sydney A. Aufrère (CNRS, Montpellier III), Philippe Clancier (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Sophie Démare-Lafont (université Paris II Panthéon-Assas, EPHE), Mark Depauw (Katholieke Universiteit Leuven) et Francis Joannès (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Un quatrième champ d'études consacré aux *Transferts culturels dans les droits du monde gréco-romain* a accueilli les études d'Élizabeth Deniaux (université Paris Ouest Nanterre-La Défense), Henri-Louis Fernoux (université Rennes II Haute-Bretagne), Christophe J. Goddard (CNRS, New York University, université de Reims Champagne-Ardenne), Edward M. Harris (Durham University), Sylvie Pittia (université de Reims Champagne-Ardenne), Ghislaine Stouder (École française de Rome) et Maria S. Youni (université Démocrite de Thrace).

Cette deuxième rencontre internationale sur les transferts culturels dans l'Antiquité méditerranéenne a tenu à rendre hommage à une figure majeure de la recherche sur les institutions et le droit de la Grèce ancienne, Henri Van Effenterre, professeur émérite à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, qui nous a quittés le 3 novembre 2007. Comme beaucoup de participants à ce colloque, j'ai été son élève. Avec Françoise Ruzé, François Aron, Jean-Marie Bertrand et Joseph Méléze, je lui dois, dans l'université où j'étais alors étudiant, ma formation fondamentale d'helléniste. Après les disparitions de Pierre Vidal-Naquet et de Jean-Pierre Vernant, il revient aux nouvelles générations d'affirmer l'intérêt de nos études dans le monde qui est le nôtre et de les ancrer solidement dans les paysages universitaires de l'œcoumène du XXI^e siècle. À une époque où le destin de la recherche en sciences humaines et sociales peut paraître à bien des égards menacé (le fait n'est pas

spécifiquement français), il est important d'affirmer dans un colloque universitaire ouvert à tous, en particulier aux étudiants, que l'histoire ancienne – et singulièrement l'histoire de la Grèce ancienne – sait renouveler ses problématiques et séduire intellectuellement les nouvelles générations.

Les participants au colloque ont exprimé tout leur respect et leur gratitude envers l'un des savants les plus féconds et les plus rayonnants dans le monde de la recherche sur les droits de l'Antiquité, Joseph Méléze Modrzejewski, retenu à Paris/Châtenay-Malabry en raison des lourdes contraintes qui pesaient sur sa vie familiale. Ils savent qu'il est le seul membre fondateur survivant de l'*Association internationale pour l'histoire du droit grec et hellénistique*, une association qui maintient avec constance et panache le dynamisme des rencontres connues sous le nom de *Symposia*. Tous connaissent le rôle qu'il a joué pour donner à l'enseignement des droits de l'Antiquité, de la jusgrécistique et de la papyrologie juridique une vraie place dans la vie universitaire française, ainsi que pour établir des liens solides entre symposiarques. La présence du professeur Gerhard Thür qui assume la codirection internationale des *Symposia* avec Eva Cantarella, Michael Gagarin et Joseph Méléze Modrzejewski après la disparition de son *spiritus mouens*, Hans-Julius Wolff, ainsi que de nombreux fidèles de ces rencontres atteste de la vitalité de cette équipe internationale de recherches qui organise en septembre 2011 à Paris (INHA), dans le cadre de l'UMR 8210 ANHIMA, sa dix-huitième rencontre. Elle marque le quarantième anniversaire de son existence, puisque le premier *Symposion de droit grec et hellénistique* s'est réuni en 1971. Les travaux de cette association, dont les membres ne payent ni cotisation annuelle ni droits d'inscription dans les colloques, mais sont seulement unis par des liens de *philia*, sont commodément recensés par thème dans les actes du XV^e *Symposion* (Salerno) en 2007¹¹. De toute évidence, l'un des enjeux de ce colloque a été de mesurer l'apport de la jusgrécistique, qui s'est constituée en discipline autonome depuis les travaux Ludwig Mitteis, pour l'étude croisée des droits de l'Antiquité¹².

Je voudrais remercier, au nom des deux équipes d'accueil organisatrices – Phéacie, qui fut à l'initiative du colloque, et le CERHIC –, l'université de Reims Champagne-Ardenne qui nous a accueillis dans la Maison de la Recherche du Campus Croix-Rouge, les conseils scientifiques des universités Paris 1 et Paris 7, ainsi que la Ville de Reims pour leur soutien financier. Je désirerais aussi exprimer ma gratitude à Pauline Schmitt-Pantel (Phéacie/Paris 1) et à Jean-Pierre Vallat (Phéacie/Paris 7) qui n'ont pas ménagé leur peine pour aider à la mise en place du colloque, à Patrick Demouy, professeur d'histoire médiévale à Reims, et à Ricardo Gonzalez-Villaescusa,

11. MÉLÈZE MODRZEJEWSKI 2007.

12. LEGRAS 2009, p. 83-84.

professeur d'archéologie des mondes antiques à Reims, qui ont conjugué leurs efforts pour faire découvrir le patrimoine archéologique et historique de la ville, ainsi qu'aux ingénieurs de l'équipe rémoise, Jérôme Malois et Marie-Hélène Morell, pour l'organisation matérielle du colloque.

Mes remerciements chaleureux vont aussi à Anne Jacquemin et à Jean-Michel David qui m'ont apporté un soutien précieux dans la conception de ce volume, ainsi qu'à Damien Agut-Labordère qui a accepté de relire tous les textes en égyptien hiéroglyphique et démotique.

Que Magali Cullin qui a fait, avec talent, le travail d'édition soit particulièrement remerciée, ainsi que François de Polignac, directeur de l'UMR 8210 ANHIMA (dans laquelle l'équipe Phéacie s'est unie, en janvier 2010, avec le Centre Gustave Glotz et le Centre Louis Gernet), pour son constant soutien envers cette publication. Que l'équipe des Publications de la Sorbonne, en particulier son directeur Bertrand Hirsch, soit associée à ces remerciements pour une aide toujours très efficace.

Il me faut enfin exprimer mes vifs remerciements à tous les collègues et amis qui ont accepté de présider, comme modérateurs, les séances de travail du colloque : Pierre Ellinger (université Paris 7), Jean-Louis Ferrary (Institut de France, EPHE IV^e section), Stella Georgoudi (EPHE, Sciences religieuses), Didier Marcotte (université de Reims Champagne-Ardenne), Claire Prévotat (université de Reims Champagne-Ardenne) et Pauline Schmitt-Pantel (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Je dirai enfin toute ma reconnaissance à Jean-Marie Bertrand qui a activement participé à la préparation intellectuelle de ce colloque et dont la présence, lors de l'ouverture de la rencontre, était à la fois un honneur et une preuve d'amitié.